# FONDS DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

## DES PROJETS MOBILISATEURS

Québec

90-03634/

**Secrétariat du Fonds de développement technologique**

Secrétariat du Fonds de développement technologique
875, Grande Allée Est
Édifice H, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y8

(418) 643-9256

Dépôt légal : 2e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-19833-6
© Gouvernement du Québec, 1989

# TABLE DES MATIÈRES


**LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE** ..... 4

**LES PROJETS MOBILISATEURS** ..... 5

CARACTÉRISTIQUES ..... 6
- Partenariat ..... 6
- Rôle des entreprises ..... 6
- Contribution des entreprises ..... 6
- Progrès technologique ..... 6
- Effet économique structurant ..... 7
- Structure opérationnelle ..... 7

IMPACT DES PROJETS ..... 7

DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS ..... 7

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ..... 8
- Données financières ..... 8
- Description et structure de gestion du projet ..... 8
- Description des résultats attendus ..... 9
- Information sur les partenaires ..... 9

ÉVALUATION DES PROPOSITIONS ..... 10
- Processus ..... 10
- Critères d'évaluation ..... 11

FRAIS ADMISSIBLES ..... 12
- Frais de conception et de démarrage ..... 12
- Frais de réalisation ..... 13
- Frais de mise en valeur ..... 13
- Frais de communications ..... 13

CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE ..... 14
- Taux de subvention ..... 14
- Contributions gouvernementales complémentaires ..... 14

AUTRES MODALITÉS ..... 15

# LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

La conquête des marchés, la croissance économique du Québec et la compétitivité du secteur privé reposent de plus en plus sur la capacité d'innover et d'implanter les technologies disponibles à travers le monde. Ce contexte sans précédent d'ouverture au monde a amené le Québec à se donner une stratégie intégrée en matières d'investissement, de recherche et de développement.

En effet, le 12 octobre 1988, à l'occasion du Sommet québécois de la technologie, le Premier ministre du Québec annonçait la création d'un Fonds de développement technologique de 300 000 000 $ pour une période de cinq ans débutant en 1989-1990.

Le Fonds de développement technologique (FDT) vise à accroître les investissements en recherche et en développement technologiques au Québec. Ses interventions s'inscrivent en complémentarité des mesures fiscales élaborées par le Gouvernement. Les ressources du Fonds sont orientées en priorité pour susciter et soutenir des projets mobilisateurs. Par définition, ce sont des projets de développement technologique d'envergure qui ne peuvent se réaliser sans une synergie et un soutien financier important.

# LES PROJETS MOBILISATEURS

Les projets mobilisateurs regroupent des entreprises et les milieux de la recherche dans les domaines forts ou porteurs d'avenir de l'économie québécoise. Ils ont une durée de deux à cinq ans. Enfin, ils sont initiés par des partenaires industriels qui en assument la gérance et en fixent les grands objectifs.

Ces projets portent sur l'adoption, l'adaptation et la mise au point de procédés ou de produits nouveaux commercialisables sur les marchés et visent à accroître la capacité concurrentielle de l'économie québécoise. Ils contribuent au développement du potentiel des régions du Québec.

## CARACTÉRISTIQUES

### Partenariat

Chaque projet mobilisateur regroupe plusieurs entreprises (légalement indépendantes, oeuvrant dans un même secteur industriel, ou en liaison commerciale ou technologique avec d'autres secteurs) avec les milieux de la recherche (universités, cégeps, centres de recherche, laboratoires publics). Ce partenariat est nécessaire dans la poursuite d'objectifs qui ne pourraient être atteints par un partenaire seul.

### Rôle des entreprises

Un projet mobilisateur doit être parrainé par des partenaires industriels. Les ministères et organismes gouvernementaux peuvent servir d'aiguilleurs pour regrouper des partenaires, mais la conduite et la définition des objectifs d'un projet sont assumées par des entreprises.

Les entreprises participantes doivent démontrer leur capacité de collaborer entre elles et avec les milieux de la recherche. L'adjonction progressive d'autres partenaires du Québec, voire d'autres régions du Canada, demeure possible.

### Contribution des entreprises

Un projet mobilisateur s'appuie sur une contribution importante de la part des entreprises. Pour sa part, le Gouvernement est disposé à soutenir des projets qui ne se réaliseraient pas sans son aide et qui, à cause de leur envergure et de la nature de la collaboration nécessaire, ne sont pas admissibles aux autres programmes réguliers du gouvernement du Québec.

Les projets mobilisateurs visent non seulement un effort additionnel en R-D des entreprises participantes, mais surtout une augmentation soutenue de leurs investissements en R-D au-delà de la durée des projets.

### Progrès technologique

Un projet mobilisateur doit proposer une solution technologique qui constitue un progrès réel par rapport aux modes de production ou de fonctionnement présents dans l'industrie et qui assure aux entreprises une capacité technologique déterminante sur les marchés.

### ■ Effet économique structurant

Un projet mobilise des ressources considérables autour d'objectifs qui ne pourraient être atteints par un intervenant seul et qui revêtent une importance stratégique pour l'économie québécoise. L'ensemble du projet se réalise au Québec, sauf lorsqu'il implique une contribution de partenaires d'autres régions. Un projet peut comprendre des activités de recherche, de transfert, de développement de produits et de procédés et des activités de commercialisation, dont la réalisation aura un impact plus large sur la performance industrielle du Québec.

### ■ Structure opérationnelle

Un projet mobilisateur a des objectifs clairs, un centre principal de décision et de direction, une répartition des tâches et des responsabilités ainsi qu'un calendrier de réalisation. La forme de la relation entre les participants ainsi que leurs droits et obligations sont précisés lors de la soumission du projet.

---

## ■ IMPACT DES PROJETS

Les projets mobilisateurs, vu leur envergure, comportent des effets multiplicateurs sur l'économie québécoise, la qualité de la vie et le tissu industriel.

Les projets mobilisateurs doivent contribuer à la qualité de la vie des Québécois et de leur habitat. Ils doivent permettre la solution de problèmes réels, tels que la détérioration de l'environnement ou de la santé.

Enfin, les projets mobilisateurs contribuent à l'essor d'une culture industrielle en favorisant, dans les entreprises manufacturières, l'adoption de ressources, de services, d'attitudes, d'un savoir-faire et de pratiques qui mettent l'accent sur l'esprit d'invention, d'innovation avec un souci constant d'excellence et de compétitivité. L'émergence de cette culture sera d'autant plus possible que le secteur économique et le milieu scientifique se rapprocheront l'un de l'autre.

L'importance des effets multiplicateurs d'un projet mobilisateur constitue une mesure de la valeur du projet et une justification de l'aide gouvernementale. Les effets multiplicateurs mentionnés ci-haut ne constituent cependant pas des conditions sine qua non d'admissibilité d'un projet au Fonds.

## ■ DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

Une attention particulière sera accordée aux projets mobilisateurs qui auront des retombées importantes en région, où il existe une expertise, notamment sur le renforcement du potentiel technologique ou industriel des régions et sur la consolidation de leurs secteurs forts.

---

*«Ce sont les entrepreneurs qui sont au coeur du processus d'émergence d'agglomérations technologiques.*

*Il appartient à l'État de leur donner les moyens de jouer ce rôle moteur.»*

Robert Bourassa, *Allocution d'ouverture du Sommet québécois de la technologie*

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Toute personne intéressée à réaliser un projet mobilisateur doit soumettre, avant de déposer une proposition de projet, une lettre d'intention fournissant une description sommaire des objectifs et de la nature du projet proposé, ainsi que la liste de ses partenaires. Le Secrétariat du Fonds en accuse réception et entreprend ses travaux préparatoires à l'évaluation de la proposition.

Les partenaires désignent un responsable du projet, lequel agit comme seul interlocuteur auprès du Gouvernement. La proposition doit être faite par le responsable et être contresignée par tous les partenaires. Pour être admissible, une proposition doit contenir l'information suivante:

**I. Données financières**

- Description rigoureuse des coûts du projet, des sources et des méthodes de financement (y compris les contributions directes ou indirectes de chaque partenaire et, le cas échéant, des gouvernements; les contributions humaines et matérielles doivent aussi être indiquées).

**II. Description et structure de gestion du projet**

- Objectifs, activités et étapes du projet;
- plan technique de réalisation, comprenant le calendrier des opérations;
- répartition des tâches et responsabilités;
- plan d'affectation des ressources;
- projets de contrats/ententes/conventions liant les partenaires du projet;
- projets d'entente concernant la propriété des résultats de la recherche, des expériences scientifiques et des brevets éventuels;
- stratégie de commercialisation.

**III. Description des résultats attendus**

- Mise en relief du caractère innovateur des résultats prévus;
- démonstration de l'importance et du rayonnement potentiel du progrès technologique visé;
- preuve du potentiel de commercialisation intérieure et internationale;
- identification des retombées économiques, scientifiques, technologiques et sociales escomptées pour le Québec;
- plan de communications et d'information publique concernant les activités et les résultats.

**IV. Information sur les partenaires**

- Curriculum vitae des principaux responsables et chercheurs;
- attentes de chacun des partenaires;
- contribution propre (savoir-faire, expérience administrative, capacités techniques) de chaque partenaire;
- attestation de participation antérieure à des projets de développement et de commercialisation d'innovations technologiques;
- états financiers certifiés des trois années précédentes de chaque partenaire. Les partenaires doivent indiquer les montants qu'ils consacraient annuellement à la recherche et au développement au cours des trois ans précédant l'année de leur demande.

Les partenaires doivent aussi soumettre une liste d'experts reconnus aptes à effectuer l'évaluation scientifique et technologique du projet.

---

*«Le défi lancé aux entreprises est d'avoir l'audace de se placer au coeur même d'une culture de la compétitivité par l'innovation à l'échelle internationale... afin que le processus d'innovation, basé sur l'accès à la science et à la technologie, devienne partie intégrante de leurs politiques et de leurs pratiques quotidiennes. (...) Les entreprises devront y croire suffisamment pour y consacrer d'importantes ressources, apprendre à gérer les risques technologiques, et former des alliances stratégiques afin de créer des équipes multidisciplinaires venant d'autres milieux.»*

Jean-Paul Gourdeau, *«Succès/échec de la R-D dans la création d'entreprises technologiques», Sommet québécois de la technologie*

# ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

## Processus

Les étapes du processus d'évaluation et de prise de décision concernant une proposition sont les suivantes:

1. Vérification préliminaire du dossier pour déterminer s'il est complet et conforme aux paramètres de base, par le Secrétariat du Fonds.

2. Évaluation scientifique et technologique par des experts indépendants du Gouvernement, désignés par le Comité d'évaluation des projets (CEP), pour avis au(x) ministère(s) sectoriel(s).

3. Présentation de la proposition au CEP, qui comprend des représentants du Gouvernement, des entreprises privées et des milieux de la recherche. Le CEP élabore les évaluations et avis, sollicite le point de vue d'experts et suggère des ajustements en vue d'améliorer les propositions. Il transmet ses recommandations au ministre délégué à la Technologie, président du Comité ministériel spécial sur le développement technologique, en suggérant un niveau de financement et, s'il y a lieu, un ordre de mérite. Finalement, le CEP s'assure que les auteurs d'une proposition sont aptes à mener le projet à terme et veille à l'application des règles de contrôle et d'évaluation.

4. Le comité ministériel consulte, s'il y a lieu, d'autres comités ministériels, organismes ou personnes; il requiert l'avis du Conseil du trésor et en assure la transmission au Conseil des ministres. Le Gouvernement fait connaître sa décision dans un délai de moins de 90 jours.

5. Signature de la lettre d'offre ou du contrat liant le Gouvernement et les partenaires devant réaliser le projet mobilisateur.

## ■ Critères d'évaluation

1. Contribution au perfectionnement ou progrès technologique à des fins industrielles et commerciales:

   - faisabilité scientifique et technologique du projet;
   - originalité des résultats technologiques anticipés par rapport aux techniques existantes;
   - bien-fondé des principes et objectifs du projet.

2. Potentiel commercial des produits et procédés développés dans le cadre du projet:

   - capacité des partenaires de mener à terme un projet de développement technologique et de commercialisation des résultats sur les marchés;
   - avantages commerciaux pour les entreprises participantes et le secteur, en particulier quant à leur capacité concurrentielle.

3. Caractère mobilisateur:

   - conformité à la définition et aux caractéristiques des projets mobilisateurs;
   - envergure du projet, c'est-à-dire le niveau et l'importance de la participation et de la collaboration tant des entreprises que des chercheurs;
   - intérêt et apport des travaux pour d'autres entreprises et d'autres milieux, tels que les milieux scientifiques, techniques et sociaux du Québec;
   - impact sur le développement des compétences;
   - viabilité.

4. Mode de gestion:

   - réalisme du plan technique de réalisation et du financement;
   - qualité de la collaboration proposée;
   - équilibre entre les partenaires;
   - capacité de gestion de la direction du projet;
   - clarté dans la définition des droits et obligations des partenaires;
   - expérience du personnel.

## FRAIS ADMISSIBLES

D'une part, un projet mobilisateur, une fois approuvé par le Conseil des ministres, est admissible au crédit d'impôt du Québec de 40 % de l'ensemble des dépenses de R-D définies par la loi et les règlements. Il existe également d'autres avantages fiscaux tant canadiens que québécois. Il appartient à chaque entreprise participante à un projet mobilisateur de se prévaloir des mesures fiscales auxquelles elle est présumée avoir droit.

D'autre part, le Fonds de développement technologique vient compléter les mesures fiscales d'aide à la R-D. Faites dans le cadre d'un projet mobilisateur, les dépenses non admissibles aux mesures fiscales seront admissibles au Fonds de développement technologique et prises en compte pour le calcul d'une subvention de 50 %.

Voici une liste, non exhaustive, des dépenses admissibles au Fonds:

### I. Frais de conception et de démarrage

- Prospection (études de marché);
- études de faisabilité;
- conception;
- services-conseils pour l'élaboration des projets;
- collaboration entre partenaires (5 % du total du projet);
- administration du projet (frais indirects).

Dans le cas d'un projet approuvé, les dépenses admissibles engagées préalablement à l'approbation sont remboursées.

**II. Frais de réalisation**

- Biens ou droits incorporels reliés aux transferts technologiques (brevets, licences);
- participation à des congrès;
- hébergement, voyages essentiels;
- activités de R-D pour lesquelles l'entreprise ne se réserve pas le droit aux résultats, par exemple, une recherche avec une université où celle-ci garde les résultats;
- bâtiments, par exemple, la construction d'un laboratoire nécessaire à la réalisation de projets de R-D ainsi que les frais de location relatifs à un bâtiment;
- partie des activités réalisées hors du Québec, dans certains cas et si nécessaire;
- partie des frais d'acquisition de biens utilisés pour le projet (calculée selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile des biens acquis).

**III. Frais de mise en valeur**

- Prospection de marchés en fonction des résultats attendus;
- échantillonnage des matériaux;
- activités de contrôle de la qualité non reliées à la production;
- réalisation de prototypes, lorsqu'ils ne sont pas admissibles aux mesures fiscales;
- obtention de brevets et licences.

**IV. Frais de communications**

Plan de communications et d'information publique concernant les activités et résultats d'un projet mobilisateur.

---

*«Le caractère inéluctable du défi technologique est maintenant reconnu. Le développement technologique ne constitue pas une étape de notre évolution, mais une caractéristique permanente. Non pas une option, mais une nécessité.»*

Pierre Lortie, *«Le Sommet québécois de la technologie : un consensus à traduire en réalité», INTERFACE, janvier-février 1989*

## CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

### ■ Taux de subvention

Le gouvernement du Québec est disposé à soutenir substantiellement le financement des projets mobilisateurs. En effet, quelle que soit la proportion des dépenses admissibles à la subvention de 50 % du Fonds, l'effet combiné de la subvention et des abris fiscaux (dans le cas d'une entreprise participante en mesure de se prévaloir des abris fiscaux fédéraux et provinciaux) permet d'atteindre un niveau de financement gouvernemental de près de 70 %.

### ■ Contributions gouvernementales complémentaires

Le Fonds peut également subventionner les dépenses d'un projet à raison de un dollar pour chaque dollar de subvention fédérale. Le cas échéant, le taux de subvention peut dépasser 50 %. Ainsi, la réduction du coût net à l'entreprise privée est assumée en grande partie par le gouvernement fédéral, ce qui a en même temps pour effet d'augmenter la part du gouvernement fédéral au développement scientifique et technologique du Québec.

Les projets mobilisateurs peuvent comprendre des volets susceptibles d'être financés dans le cadre de programmes d'aide du gouvernement fédéral, par exemple: le programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), le programme des propositions spontanées du ministère des Approvisionnements et Services (ASC) et le programme des technologies de pointe dans le cadre du programme Innovaction. Également, des activités d'un projet mobilisateur soutenues par le FDT pourraient être effectuées en vertu d'un contrat de recherche avec un ministère ou un organisme fédéral. De plus, une partie importante des activités de R-D financées par le gouvernement fédéral se réalise dans le cadre d'achats de biens et d'équipement, notamment dans le domaine de la défense.

Certains projets promus par des alliances (consortiums) peuvent impliquer une participation financière de gouvernements d'autres régions ou pays.

## AUTRES MODALITÉS

La contribution du Fonds sera versée sous forme de subvention, selon un calendrier établi en fonction des principales phases d'un projet.

Par ailleurs, chacun des projets mobilisateurs fera l'objet d'évaluations à des étapes précises, établies lors de son acceptation.

Un projet mobilisateur peut rarement avoir une durée de moins de deux ans. Généralement, il a une durée d'environ cinq ans. Par exception et sur demande, cette dernière période pourrait être légèrement dépassée.

Un projet mobilisateur pourra être réorienté à la condition de toujours respecter les conditions du Fonds. Le Gouvernement se réserve le droit d'interrompre son aide financière après évaluation. À cet effet, les partenaires s'engagent à se soumettre aux règles d'évaluation et aux contrôles financiers gouvernementaux.

Finalement, il est important de retenir qu'un projet mobilisateur doit donner des résultats concrets et que les participants s'engageront à ne demander aucune aide additionnelle.

---

*«Chaque progrès donne un nouvel espoir, suspendu à la solution d'une nouvelle difficulté. Le dossier n'est jamais clos.»*

Claude Lévi-Strauss

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Secrétariat du Fonds de développement technologique
875, Grande Allée Est
Édifice H, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y8

(418) 643-9256

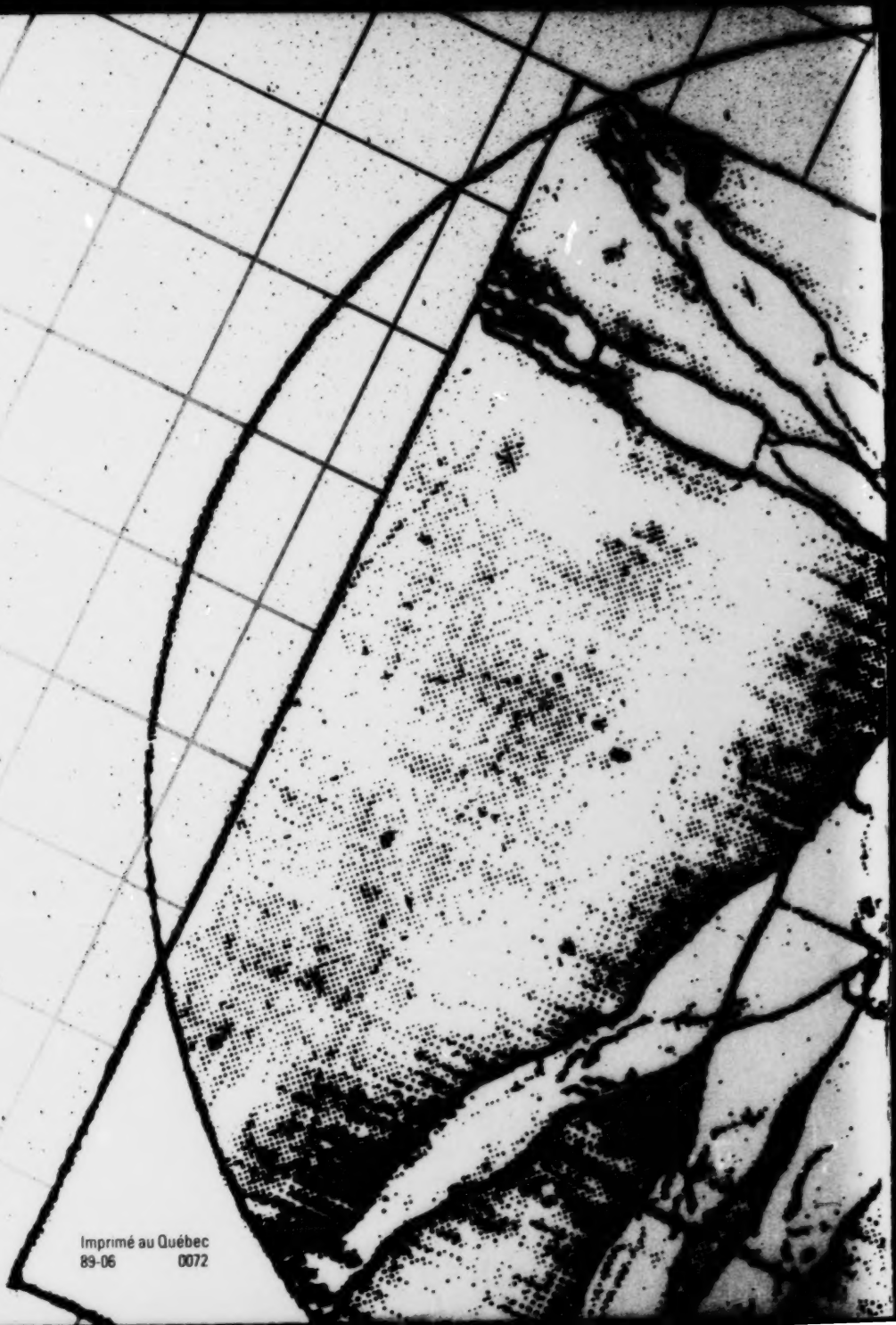

Secrétariat du Fonds
de développement
technologique

Imprimé au Québec
89-06 0072